

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 février 2009 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt six février deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Serge GODARD, Alain MARTINET, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Jean-Philippe VALENTIN

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Dominique ADENOT, Odile VIGNAL, Havva ISIK, Nicole BARBIN, Claudine LAFAYE, Louis VIRGOULAY

**Excusé(e)s :**

Carole COURTIAL, Chantal MERCIER-COURTY, Bruno SLAMA

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

Sandrine CLAVIERES

*Monsieur Thierry ORLIAGUET donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance après la question n°2  
Madame Pascaline BIDOUNG, qui avait donné pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT, est présente à partir de la question n°5.  
Monsieur René MAYOT, qui avait donné pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER est présent à partir de la question n°5.*

*Interruption de séance de 21 h 25 à 21 h 45.*

*A partir de la question n°7, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

-----  
**Rapport N° 12**

**REDUCTION DES DELAIS DE VERSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA - APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1615-6 MODIFIE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
-----

La loi n° 2009-122 du 4 février 2009, première loi de finances rectificative pour 2009, a pour objet de définir diverses mesures de relance de l'économie.

Parmi les mesures introduites par ce texte figure une modification des dispositions relatives au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) ; le dispositif prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative modifie l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de cette mesure, destinée à soutenir l'économie, est de faire bénéficier les collectivités locales s'engageant en 2009 à faire un effort d'investissement supérieur à la moyenne des années antérieures, d'un versement avancé d'une année du F.C.T.V.A. leur revenant. Le régime actuel applicable aux communes prévoit que le F.C.T.V.A. leur est versé l'année n sur la base des investissements réalisés l'année n-2 (pour 2009 : les investissements réalisés en 2007).

Le nouveau régime – pour les collectivités remplissant certaines conditions - prévoit le versement en année n sur la base des investissements de l'année n-1. Les collectivités éligibles au nouveau dispositif percevraient donc en 2009 à la fois le montant qui leur est du au titre de l'année 2007 et de l'année 2008.

L'avancement à un an du délai de versement du F.C.T.V.A. serait pérenne à partir de l'année 2010 pour les collectivités éligibles, les dispositions antérieures restant applicables aux autres.

La réduction à un an du délai de reversement de la T.V.A. est conditionnée par la réalisation en 2009 d'un volume d'investissement supérieur à la moyenne des investissements réalisés au titre des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007. Sont pris en compte les investissements de toute nature, inscrits aux comptes 20, 21 et 23, éligibles ou pas au F.C.T.V.A., réalisés au titre du budget principal et des budgets annexes.

La Ville de Clermont-Ferrand – du fait des choix budgétaires faits au titre de l'année 2009 – peut prétendre à bénéficier de ces nouvelles dispositions. En effet, dès le débat d'orientation budgétaire début novembre 2008, était affirmée la volonté très forte de la Municipalité de proposer « un budget de combat » qui, en maintenant un niveau d'investissement élevé, jouerait un rôle d'amortisseur de la crise pour un certain nombre d'entreprises locales.

Les dépenses comptabilisées conformément à l'instruction interministérielle du 11 février 2009 au titre des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, sur les comptes 20, 21 et 23, pour le budget principal et les budgets annexes, font ressortir une moyenne annuelle de 48 190 574 €.

Les crédits votés en dépenses d'investissement au BP 2009 sont de 53.121.140 €, ce qui, ajouté aux crédits de report de l'exercice 2008 représente un montant total de 87.344.494 €, à rapprocher de la moyenne des dépenses constatées au titre des années 2004 à 2008, telle qu'indiquée ci-dessus, nous permettant de pouvoir remplir les conditions prévus pour pouvoir bénéficier du remboursement avancé d'un an du F.C.T.V.A..

Sur le plan financier, l'inscription de la Ville dans la démarche présentée ci-dessus, offrirait la possibilité d'enregistrer une recette supplémentaire de l'ordre de 4,8 M€ sur l'exercice 2009, améliorant le financement de notre section d'investissement et de pérenniser le gain d'une année sur le délai de versement du F.C.T.V.A. dès lors que nous atteindrons l'objectif de dépenses fixé.

Eu égard, d'une part, à la cohérence de cette mesure avec la volonté politique qui s'est manifestée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2009 de contribuer à amortir les effets de la crise sur le tissu économique local par un effort soutenu d'investissement et, d'autre part, à l'intérêt financier que représente le dispositif présenté ci-dessus, il vous est proposé de nous engager à réaliser en 2009 un montant de dépenses d'investissement supérieur à celui constaté en moyenne au titre des années 2004, 2005, 2006 et 2007 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avant le 15 avril 2009 la convention afférente avec le représentant de l'Etat, conformément aux dispositions législatives.

Par courrier, en date du 6 février 2009, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, a diffusé aux collectivités du département une note relative aux modalités d'application de l'article 1° de la loi de finances rectificative du 4 février. Vous trouverez ci-après le modèle de convention joint au courrier.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission de bien vouloir donner un avis favorable.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mars 2009

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances

Alain BARDOT